

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 24 juillet 2023 au 03 août 2023

Sommaire

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté modificatif n° 2023-092 du 24 juillet 2023 abrogeant l'arrêté modificatif n° 2017-2230 du 29 juin 2017 fixant la liste des personnes qualifiées destinées à aider les personnes accueillies dans les établissements sociaux ou médico-sociaux à faire valoir leurs droits	2006
Arrêté du 25 juillet 2023 relatif à la tarification 2023 applicable aux SEISAAM pour le Service de Protection de l'Enfance à compter du 1er juillet 2023	2010
Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la tarification 2023 applicable à l'ADAPEIM pour le Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun à compter du 1er juillet 2023	2014
Arrêté du 3 août 2023 relatif à la tarification 2023 applicable à l'AMSEEA pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social pour les 14 - 18 ans (MECS)	2018
Arrêté du 3 août 2023 relatif à la tarification 2023 applicable à l'AMSEEA pour l'Action d'Education en Milieu Ouvert (AEMO)	2024

Actes de l'Exécutif départemental

ARRETE MODIFICATIF N° 2023-092 DU 24 JUILLET 2023 ABROGEANT L'ARRETE MODIFICATIF N° 2017-2230 DU 29 JUIIN 2017 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES DESTINEES A AIDER LES PERSONNES ACCUEILLIES DANS LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX OU MEDICO-SOCIAUX A FAIRE VALOIR LEURS DROITS

=

-Arrêté du 24 juillet 2023-

**Arrêté modificatif n° 2023-092 en date du 24 juillet 2023
abrogeant l'arrêté modificatif n° 2017/2230 du 29 juin 2017**

**fixant la liste des personnes qualifiées destinées à aider les personnes accueillies
dans les établissements sociaux ou médico-sociaux à faire valoir leurs droits**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** l'article L.311-5 du CASF relatif à la désignation de personnes qualifiées à faire valoir les droits de toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social ;
- VU** les articles R.311-1 et R. 311-2 du CASF relatifs aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Madame CAYRE Virginie ;
- VU** l'extrait de délibérations concernant l'élection du Président du Conseil Départemental et de la Commission Permanente, notamment le procès-verbal des opérations d'élection en date du 1^{er} Juillet 2021 ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination du Préfet de la Meuse - Monsieur Xavier DELARUE ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de la Meuse, de l'ARS Grand Est, du Conseil Départemental modificatif n° 2014/0632 du 10 juin 2014 fixant la liste des personnes qualifiées ainsi que l'arrêté modificatif N° 2017/2230 du 29 juin 2017 des entités susvisées ;

VU la lettre du 06 février 2023 sollicitant les personnes habilitées à renouveler leur candidature au titre de la liste des personnes qualifiées en référence à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et son annexe relative aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;

SUR PROPOSITION de Madame la Déléguée Territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, de Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social situé dans le département de la Meuse ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie à l'article 2.

Article 2 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L311-5 du code de l'Action Sociale et des Familles est composée, pour le département de la Meuse, des personnes suivantes :

Nom/Prénom	Localisation	Thème
Monsieur CHAZAL Lionel Madame MENOUX Christiane Madame VIARD Claudine	55000 BAR LE DUC 55000 MARAT LA GRANDE 55000 BAR LE DUC	Personnes âgées/ Personnes Handicapées
Monsieur THIERCY Jacques	55250 EVRES	Addictologie
Monsieur WILLOCQ Roland	55200 CHONVILLE	Social « Enfance »
Monsieur DOSE François	55200 COMMERCY	Social « Famille/Tutelle »
Monsieur BODET Hubert	55000 BAR LE DUC	Social « hébergement d'urgence et d'insertion, asile et intégration »

Article 3 : Les personnes nommées s'engagent à signaler aux parties et à l'autorité de contrôle l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel avec l'usager ou l'établissement concerné. L'intervention n'est alors mise en œuvre qu'avec l'accord de toutes les autorités concernées.

Article 4 : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies.

Article 5 : Conformément à l'article R311-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, la personne qualifiée informe le demandeur ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande, et, le cas échéant des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

La personne qualifiée rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Article 6 : Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

BAR LE DUC, le 24/07/2023

Le Préfet,



Xavier DELARUE

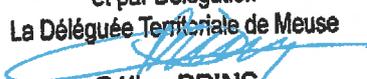
La Directrice générale de
l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

PO/ Virginie CAYRE

Le Président du Conseil
départemental,



Jérôme DUMONT

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par Délégation
La Déléguée Territoriale de Meuse

Céline PRINS

**ARRETE DU 25 JUILLET 2023 RELATIF A LA TARIFICATION 2023 APPLICABLE
AUX SEISAAM POUR LE SERVICE DE PROTECTION DE L'ENFANCE A COMPTER
DU 1ER JUILLET 2023 -**

-Arrêté du 25 juillet 2023-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2023
APPLICABLE AUX

Services et Etablissement publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse
(SEISAAM)

Pour le SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
 - VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
 - VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2023 à 247,46 €,
 - VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
 - VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 16/12/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
 - VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 08 juin 2023 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Services de Protection de l'Enfance sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 033 768,26
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 916 298,74	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	343 870,10	
Total	6 293 937,10	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	6 081 153,03
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	11 726,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 058,07
	Total	6 093 937,10

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	200 000,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2023** aux services de Protection de l'Enfance de SEISAAM, s'établit à :

Hébergt permanent : 167,20 €

ARTICLE 4 : A compter du 1er janvier 2024, en application du L314-7 du CASF, le prix de journée applicable s'élève à titre transitoire à 184,79 €, et en attendant la tarification 2024.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

ARRETE DU 26 JUILLET 2023 RELATIF A LA TARIFICATION 2023 APPLICABLE A L'ADAPEIM POUR LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE VERDUN A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023 -

-Arrêté du 26 juillet 2023-



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2023
APPLICABLE A

L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse

Pour le Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
 - VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
 - VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 16/12/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
 - VU le Procès-verbal et rapport de visite de conformité du FAM ADAPEI de la Meuse à THIERVILLE-SUR-MEUSE du 19/06/2023 autorisant son ouverture au 22/06/2023,
 - VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2023 à 181,33 €,
 - Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 27 juin 2023 et la réponse apportée par l'établissement,
 - Vu la subvention d'investissement allouée par le Département lors de sa séance de la Commission Permanente du 20 novembre 2014 d'un montant de 31 028 € en vue du financer des études,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	747 194,52
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 135 065,34	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	987 928,36	
Total	4 870 188,22	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 579 643,40
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	47 062,08
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	243 482,74
	Total	4 870 188,22

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1er juillet 2023** à l'établissement « Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun », géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, sont fixés à :

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de – 11,03 €

Accueil de jour	40,40 €
Hébergé Permanent	161,61 €
Hébergé Temporaire	161,61 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

ARRETE DU 3 AOUT 2023 RELATIF A LA TARIFICATION 2023 APPLICABLE A L'AMSEAA POUR LES MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL POUR LES 14 - 18 ANS (MECS) -

-Arrêté du 03 août 2023-

LE PREFET DE LA MEUSE

**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

2023/2007

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2023
APPLICABLE A**

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes
(AMSEAA)

pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social pour les 14 – 18 ans
(AMSEAA - MECS)

Le PREFET DE LA MEUSE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code Civil, notamment les articles 375 à 375-8 concernant l'assistance éducative ;
- VU le Code de la Justice Pénale des Mineurs ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier précitée ;
- VU la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, modifiant la loi n° 75-535 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à le gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU le décret du 15 février 2023 du Président de la République nommant M. Xavier DELARUE préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et de la présidente du conseil départemental ;
- VU l'arrêté n° 2000-616 du préfet et du président du conseil départemental de la Meuse du 7 avril 2000 portant autorisation de création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) sur 3 sites, Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérée par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) ;
- VU l'arrêté n° 2019-1869 du préfet et du président du conseil départemental de la Meuse du 25 juillet 2019 portant transfert et extension de capacité des MECS, gérées par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) ;
- VU l'arrêté n° 2021-437 de la préfète et du président du conseil départemental de la Meuse du 8 mars 2021 portant modification d'autorisation des MECS de l'AMSEAA de Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) ;
- VU l'arrêté n° 2000-1095 du préfet de la Meuse du 6 juin 2000 portant habilitation justice de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), gérée par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) ;
- VU l'arrêté de la préfète du 24 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation justice des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) ;
- VU l'arrêté de la préfète du 19 avril 2021 portant modification de l'habilitation justice des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) ;
- VU l'arrêté n° 2022-2073 de la préfète du 5 octobre 2022 portant modification de l'habilitation justice des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) ;
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 16/12/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2023 à 216,03 € ;

- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 17 avril 2023 et la réponse apportée par l'établissement ;
- VU les subventions d'investissement allouées par le Département, lors de la commission permanente du 19/10/17 d'un montant de 5 647,74 € en vue du financer des études de travaux et lors de la commission permanente du 31/05/18 d'un montant de 216 730,90 € en vue de financer les travaux du FEJM ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Maison d'Enfants à Caractère Social sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		864 170,32
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		4 718 264,02
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		1 048 041,23
	Total		6 630 475,57
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		6 675 625,84
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		23 721,00
	Total		6 699 346,84

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	115 771,99
Reprise de déficit	-184 643,26

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement des MECS de l'AMSEEA est fixée à **6 003 432,43 € pour 2023**.

Cette dotation sera versée mensuellement à terme à échoir, à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Conformément à l'art. 3 de la convention du 2/3/2023, une régularisation sera faite sur l'activité « meusienne » réellement constatée pour 2023

Les prix de journées applicables à compter du **1er juillet 2023** aux Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) de l'AMSEEA **pour les non Meusiens** sont fixés comme suit :

A compter du 1er juillet 2023	MECS Glorieux	255,40 €/j
A compter du 1er juillet 2023	MECS Voltaire-Breuil-FEJM	241,77 €/j
A compter du 1er juillet 2023	D2A	109,73 €/j

ARTICLE 4 : Dans l'attente de la tarification 2024, le montant de la dotation globale, pour 2024, sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2024, à savoir **500 286,04 €**. A compter du 1er janvier 2024, en application du L314-7 du CASF, les prix de journées applicables pour les non meusiens s'élèveront à titre transitoire à :

MECS Glorieux	380,45 €/j
MECS Voltaire-Breuil-FEJM	224,96 €/j
D2A	97,12 €/j

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Messieurs le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le - 3 AOUT 2023

Le Préfet,



Xavier DELARUE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

**ARRETE DU 3 AOUT 2023 RELATIF A LA TARIFICATION 2023 APPLICABLE A
L'AMSEAA POUR L'ACTION D'EDUCATION EN MILIEU OUVERT (AEMO) -**

-Arrêté du 03 août 2023-



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE PREFET DE LA MEUSE

2023/2006

**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2023
APPLICABLE A**

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes

(AMSEAA)

pour l'Action d'Education en Milieu Ouvert

(AEMO)

Le PREFET DE LA MEUSE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants ;
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale ;
- VU le code civil relatif à l'assistance éducative, notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à le gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU le décret du 15 février 2023 du Président de la République nommant M. Xavier DELARUE préfet de la Meuse ;

- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et de la présidente du conseil départemental ;
- VU l'arrêté du préfet et du président du conseil départemental de la Meuse du 3 mai 2019, portant renouvellement d'autorisation et changement d'association gestionnaire du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Verdun, désormais géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) ;
- VU l'arrêté n° 2021-1287 de la préfète et du président du conseil départemental du 25 juin 2021 portant modification d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Verdun, géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) ;
- VU l'arrêté n° 2021-1720 de la préfète de la Meuse du 5 juillet 2021 portant renouvellement d'habilitation justice du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Verdun, géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) ;
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 16/12/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2023 à 10,53 € ;
- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 17 avril 2023 et la réponse apportée par l'établissement ;
- VU la convention de versement d'une dotation globalisée départementale du 2 mars 2023,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Action d'Education en Milieu Ouvert sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 713,64
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 330 870,29	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 003,81	
Total	1 570 587,74	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 571 413,13
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	1 571 413,13

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	43 000,00
Reprise de déficit	-43 825,39

La participation du Département au fonctionnement du Service AEMO de l'AMSEAA est fixée à **1 431 085,94 € pour 2023**.

Cette dotation sera versée mensuellement à terme à échoir, à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Conformément à l'art. 3 de la convention du 2/3/2023, une régularisation sera faite sur l'activité « meusienne » réellement constatée pour 2023.

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juillet 2023** à l'Action d'Education en Milieu Ouvert (AEMO) s'établit à **13,46 €, pour les non Meusiens**.

ARTICLE 3 : Dans l'attente de la tarification 2024, le montant de la dotation globale, pour 2024, sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2024, à savoir **119 257,16 €**. A compter du 1^{er} janvier 2024, en application du L314-7 du CASF, le prix de journée applicable pour les non meusiens s'élèvera à titre transitoire à **11,05 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Messieurs le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse

Fait à Bar le Duc, le **- 3 AOUT 2023**

Le Préfet,



Xavier DELARUE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 04/08/2023

Date de dépôt légal : 04/08/2023

ISSN : 2494-1972